

## Séance du mercredi 26 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY – Mme SCHLEIN – Mmes SCHEIDT-MARBACH – TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mmes LUXEMBOURGER – EBERSVILLER – TRAN – MEYER – ROTH – M. ROEDER – Mme PREDIGER.

Représentés : M. SCHWARTZ (par M. MUSCARI) – M. PASZKOWIAK (par Mme JACQUES) – M. ECCA (par M. ROEDER).

Excusés : Mme HAVET – M. CIAVARELLA.

Absents : M. PEDROTTI – M. EGLOFF.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 31.03.2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21.03.2025.

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

### POINT AJOUTE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour le point :

**DCM 2025/46 – FORET COMMUNALE – Programme de travaux sylvicoles – Exercice 2025**

### DCM 2025/31

#### MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020.

<b>Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner</b>	<b>Numéro</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Exercice du droit de préemption</b>
21.02.2025	DIA 05748425V0008	Section 04 parcelles 537, 540 et 542	non
13.02.2025	DIA 05748425V0009	Section 08 parcelle 184	non
05.03.2025	DIA 05748425V0010	Section 11 parcelle 342	non
07.03.2025	DIA 05748425V0011	Section 04 parcelle 113	non
12.03.2025	DIA 05748425V0012	Section 04 parcelles 426 et 355	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2025/32**  
**MARCHES PUBLICS**  
**COMMUNICATION DE LA DECISION**

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 mai 2020.

<b>DECISIONS 2025</b>				
<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Montant (s)</b>	<b>OBS</b>
04	Rénovation du Centre Éric Tabarly Lot n° 01 : Démolition – Gros œuvre Avenant n°1	SARIBAT 57140 NORROY-LE-VENEUR	6 959.00 € HT	
05	Rénovation du Centre Éric Tabarly Lot n° 03 : Chape – Carrelage – Faïence Avenant n°1	AMBROSINI SAS 57500 SAINT-AVOLD	5 201.00 € HT	
06	Rénovation du Centre Éric Tabarly Lot n° 05 : Plâtrerie – Faux plafonds Avenant n°1	BATICONCEPT 57600 FORBACH	4 067.00 € HT	
07	Rénovation du Centre Éric Tabarly Lot n° 09 : Équipements sportifs Avenant n°1	SATD 67130 RUSS	220,00 € HT	
08	Rénovation du Centre Éric Tabarly Lot n° 11 : Électricité Avenant n°1	MELONI 57500 SAINT-AVOLD	3 601.90 € HT	
09	Rénovation du Centre Éric Tabarly Lot n° 07 : Peinture Avenant n°1	VISIO PEINTURE 57600 FORBACH	3 410.00 € HT	

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2025/33**  
**FONDS DEPARTEMENTAL**  
**D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE**  
**CONVENTION DEPARTEMENT DE LA**  
**MOSELLE – COMMUNE DE MORSBACH**  
**ANNEE 2025**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** :
  - de participer au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté géré par le Département de la Moselle.
  - de verser au Conseil Départemental une contribution calculée sur la base de 0,15 € par habitant, soit 402,90 €.
- **AUTORISE** l'Adjoint délégué à signer la convention proposée à cet effet par le Département de la Moselle.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2025, Chapitre 65, article 6558.

**DCM 2025/34**  
**ALLOCATIONS AUX ORPHELINS**  
**ANNEE 2025**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de fixer comme suit, le montant des allocations accordées cette année aux orphelins jusqu'à leur 18<sup>ème</sup> année :
  - orphelins de père ou de mère : 100 €
  - orphelins de père et de mère : 200 €
- d'imputer les dépenses sur les crédits qui seront ouverts au B.P. 2025, chapitre 65, article 65138.

**DCM 2025/35**  
**TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les collectivités territoriales sont libres de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales et de les faire varier dans certaines limites.

***Il est proposé à l'assemblée de reconduire les taux des taxes directes locales pour l'année 2025, en tenant compte de la mise en œuvre de la réforme de financement des collectivités locales qui implique un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).***

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de voter les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour 2025 comme suit :

F.B. : 10.30 + 14,26 (**taux départemental**) = 24.56

F.N.B. : 39.66

T.H. : 10.30

**Département de la Moselle  
Commune de MORSBACH**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DCM 2025/36

Séance du 26 mars 2025  
concernant l'approbation du compte de gestion  
par Mme Joëlle DE SANTIS, Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SCHUH Gilbert, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif ~~et supplémentaire de l'exercice 2024~~ et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2024**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024** ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2024**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

~~– ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger ;~~

Fait et délibéré à MORSBACH, le 26 mars 2025

Ont signé au registre des délibérations :

M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY –  
Mme SCHLEIN – Mmes SCHEIDT-MARBACH – TOURSCHER – M. CALLEGARI –  
Mmes LUXEMBOURGER – EBERSVILLER – TRAN – MEYER – ROTH –  
M. ROEDER – Mme PREDIGER.

Département de la Moselle <b>Commune de MORSBACH</b>	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL          SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF</b>  Séance du 26.03.2025	Nombre de conseillers en exercice : 22 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de suffrages exprimés : 17
---	---	--

**DCM2025/37**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. Jean-Philippe HANRIOT-FEY**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par **M. SCHUH Gilbert, maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, ~~le budget supplémentaire~~ et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		1 133 269,84 €		150 000,00 €		1 283 269,84 €
Opérations de l'exercice	989 191,00 €	764 996,84 €	1 554 976,25 €	1 984 274,37 €	2 544 167,25 €	2 749 271,21 €
<b>TOTAUX</b>	989 191,00 €	1 898 266,68 €	1 554 976,25 €	2 134 274,37 €	2 544 167,25 €	4 032 541,05 €
Résultats de clôture		<b>909 075,68 €</b>		<b>579 298,12 €</b>		1 488 373,80 €
Restes à réaliser	664 700,00 €	126 504,00 €			664 700,00 €	126 504,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	1 653 891,00 €	2 024 770,68 €	1 554 976,25 €	2 134 274,37 €	3 208 867,25 €	4 159 045,05 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		370 879,68 €		579 298,12 €		950 177,80 €

2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4- Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5- Ont signé au registre des délibérations :

M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY – Mme SCHLEIN – Mmes SCHEIDT-MARBACH – TOURSCHER – M. CALLEGARI –  
Mmes LUXEMBOURGER – EBERSVILLER – TRAN – MEYER – M. ROEDER – M. ROEDER – Mme PREDIGER.

Sceau de la mairie

Pour expédition conforme  
Le Président,

**DCM 2025/38**  
**BILAN DES ACQUISITIONS ET**  
**DES CESSIONS IMMOBILIERES**  
**ANNEE 2024**

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que celui-ci délibère, chaque année, sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune.

À cet effet, sont détaillées ci-dessous, les différentes opérations réalisées en 2024, décidées lors de précédentes réunions du Conseil Municipal.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

**BILAN DES ACQUISITIONS et CESSIONS**  
(article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ACQUISITIONS		
Désignation du bien	Identité du Cédant	Montant
Parcelles ancien forage AEP ETZLGAERTEN Section 06 parcelle 97	Communauté d'Agglomération de Forbach - Porte de France	1 493,64 €

CESSIONS		
Désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Montant
Délaissé rue de la Carrière Section 08 parcelles 189	BECK Cédric	1 440,00 €
Délaissé rue de la Carrière Section 08 parcelle 194	SCHAER Joseph	525,00€
Délaissé rue de la Carrière Section 08 parcelle 184	Copropriété SPANNAGEL - BREIT	1 455,00€
Terrain Square Verlaine Section 5 parcelles 292, 293/161, 300/163, 473/164, 475/165, 477/103, 503/164, 569, 573, 680	SAS SAINTE BARBE	110 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du bilan annuel tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **DIT** que ce bilan sera annexé à la présente délibération et au compte administratif 2024.

**DCM 2025/39**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2024**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après approbation du compte administratif 2024,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, d'un montant de 579 298.12 euros de la manière suivante :
  - en section d'investissement du Budget Primitif 2025 en réserve au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés – pour 429 298.12 euros.
  - en section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 au compte 002 – report à nouveau (excédent de fonctionnement reporté) – pour 150 000.00 euros.

**DCM 2025/40**  
**BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marchés Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2025, par chapitres, et, en section d'investissement, sans opérations, arrêté en dépenses et en recettes aux sommes ci-après :

**A – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

a) Dépenses :	1 622 470.00 €
b) Recettes :	1 622 470.00 €

**B – SECTION D'INVESTISSEMENT**

a) Dépenses :	1 600 991.80 €
b) Recettes :	1 600 991.80 €

**DCM 2025/41**  
**AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**  
**ANNEE 2025**

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2016/74 (*Adhésion à COLLECTEAM / HUMANIS*) accordant aux agents une participation mensuelle au titre de la prévoyance,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à l'Amicale du Personnel Communal, pour l'année 2025

**DIT :**

- que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025, article 6574.

**DCM 2025/42**  
**ASSOCIATION CHIENS GUIDES DE L'EST**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

M. Jean – Philippe HANRIOT- FEY, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente la demande de l'association des Chiens Guides de l'Est qui contribue à l'autonomie des personnes aveugles et malvoyantes de l'Est de la France en leur remettant gratuitement des cannes blanches électroniques et /ou des chiens guides.

L'action de l'association ne pourrait être accomplie sans l'aide de donateurs et de mécènes qui la soutiennent, puisqu'il faut réunir 25 000 euros pour financer la formation et la carrière d'un chien guide et 5 000 euros pour l'achat d'une canne électronique.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marchés Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'allouer à l'association susmentionnée une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €
- d'imputer la dépense sur les crédits qui seront ouverts au B.P. 2025, article 6574.

**DCM 2025/43**  
**DROITS DE PLACE ET TARIFS MUNICIPAUX**  
**ACTUALISATION**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 2023/56 en date du 30 août 2023, relative à la revalorisation des tarifs municipaux,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les tarifs municipaux, actualisés, tels que présentés en annexe.
- **PRECISE** que les tarifs relatifs à la location du Centre Eric Tabarly entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- **ABROGE** toutes dispositions antérieures



## DROITS DE PLACE ET TARIFS MUNICIPAUX

OBJET	Tarifs (€) en vigueur	Tarifs (€) 2025
<b>Parking et abords CET</b>		
Autorisation stationnement aux Sociétés de livraison	50.00	50.00
Camion de ventes alimentaires / redevance annuelle	100.00	100.00
<b>Emplacement véhicule sans raccordement électrique</b>	/	<b>2,50 / jour</b>
<b>Emplacement véhicule avec raccordement électrique</b>	/	<b>5,00 / jour</b>
<b>TAXIS</b>		
Droit de place	300.00	300.00
<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
Placement de terrasse de café et restaurant sur le domaine public, le m2	7.00	7.00
<b>CIMETIERE COMMUNAL</b>		
Concession cimetière – 15 ans, le m2	30.00	30.00
Concession cimetière – 30 ans, le m2	45.00	45.00
Concession cimetière – 50 ans, le m2	70.00	70.00
Columbarium 1 et 2 (4 cendriers cinéraires) 15 ans	900.00	900.00
Columbarium 1 et 2 (4 cendriers cinéraires) 30 ans	1500.00	1500.00
Columbarium 3 (2 cendriers cinéraires) 15 ans	500.00	500.00
Columbarium 3 (2 cendriers cinéraires) 30 ans	800.00	800.00
Plaque identification « Jardin du Souvenir » forfait	55.00	55.00
<b>SIGNALISATION</b>		
Latte signalétique – fourniture et pose	200.00	200.00

## CENTRE Éric TABARLY

Locataire	SALLE DES FETES (tarifs incluant les frais de ménage)			GYMNASE (tarifs incluant les frais de ménage)	
	1 j (hors WE)	1 j WE	WE	1 j (hors WE)	WE
Habitant de MORSBACH Tarifs en vigueur	200.00	/	400.00	90.00	180.00
<b>Tarifs (€) à compter du 01.07.2025</b>	<b>300.00</b>	<b>400.00</b>	<b>600.00</b>	90.00	180.00
Assoc. de MORSBACH (1 utilisation WE / an gratuite) Tarifs en vigueur	150.00	/	300.00	90.00	180.00
<b>Tarifs (€) à compter du 01.07.2025</b>	<b>250.00</b>	<b>300.00</b>	<b>500.00</b>	90.00	180.00
Assoc. & Habitant ext. de MORSBACH – Tarifs en vigueur	400.00	/	800.00	200.00	400.00
<b>Tarifs (€) à compter du 01.07.2025</b>	<b>500.00</b>	<b>800.00</b>	<b>1 000.00</b>	200.00	400.00
Entreprises ou Organismes locaux Tarifs en vigueur	500.00	/	1 000.00	600.00	1 200.00
<b>Tarifs (€) à compter du 01.07.2025</b>	<b>600.00</b>	<b>1 000.00</b>	<b>1 200.00</b>	600.00	1 200.00
Entreprises ou Organismes extérieurs Tarifs en vigueur	650.00	/	1 300.00	650.00	1 300.00
<b>Tarifs (€) à compter du 01.07.2025</b>	<b>750.00</b>	<b>1 300.00</b>	<b>1 500.00</b>	650.00	1 300.00
Manifestations Publiques et/ou à caractère socio-éducatif	<i>Gratuit</i>				
<b>Pénalités pour nuisances sonores</b> <b>Tarifs (€) à compter du 01.07.2025</b>	<b>250.00</b>				

## LOCATION DE MATERIEL

Matériel	Tarifs(€) en vigueur	Tarifs (€) 2025
<b>Podium</b> (Ass. ext.de Morsbach) (Forfait pour 1 WE)	350.00	350.00
<b>Grilles caddies</b> (Forfait pour l'ensemble des grilles)	15.00	15.00
<b>Garniture</b> (1 table + 2 bancs) <i>Mise à disposition gratuite aux associations de Morsbach</i>	15.00	15.00

Inventaire matériel	Remplacement / rééquipement	
	Tarifs (€) en vigueur	Tarifs (€) 2025
Verre à vin Elégance 14,5 cl	2.50	2.50
Verre à vin (ballon) 15 cl	1.70	1.70
Verre à eau (ballon) 19 cl	1.70	1.70
Verre à jus 17 ou 19 cl	1.50	1.50
Coupe à champagne 13cl	2.80	2.80
Verre dégustation 2 cl	2.80	2.80
Assiette plate 27 cm en Porcelaine	9.00	9.00
Assiette plate 25,5 cm en porcelaine	2.50	2.50
Assiette à soupe creuse	2.50	2.50
Assiette à dessert Arcopal	2.00	2.00
Tasse	2.50	2.50
Sous Tasse	2.00	2.00
Fourchette à Viande	2.50	2.50
Fourchette à poisson	2.50	2.50
Cuillère à soupe	2.50	2.50
Cuillère à dessert	2.50	2.50
Cuillère à café	2.00	2.00
Couteau à viande	3.00	3.00
Couteau à poisson	3.00	3.00
Corbeille à pain	7.00	7.00
Pichet en inox 1 L	15.00	15.00
Pichet en verre 1 L	5.00	5.00
Plat en inox 60 cm	16.00	16.00
Plat en inox 46 cm	13.00	13.00
Plat à gratin en inox	14.00	14.00
Plat torpilleur en inox d. 32,5 cm	35.00	35.00
Légumier rond en inox d. 22 cm	15.00	15.00
Saladier en verre 26 cm	7.00	7.00
Percolateur 15 litres	600.00	600.00
Ouvre- boîte fixe	350.00	350.00
Table de garniture	80.00	80.00
Banc de garniture	40.00	40.00
Carte d'accès CET	60.00	60.00

## PRESTATIONS

### MAIN D'ŒUVRE

OBJET	Tarifs (€) en vigueur	Tarifs (€) 2025
Tarif horaire	25.00	25.00
Heure de nuit (22 h à 7 h)	38.00	38.00
dimanche et jour férié	32.00	32.00

### MATERIELS ROUTIERS, ENGINs de CHANTIER, et AUTRES MATERIELS SPECIFIQUES

L'unité de facturation est **L'HEURE**.

La mise à disposition du véhicule et/ou matériel entraîne la mise à disposition **OBLIGATOIRE** de son chauffeur, et/ou de l'agent. Il y a donc lieu d'ajouter à la facturation du véhicule, et/ou du matériel, la facturation de l'agent (*des agents*) selon les tarifs définis.

OBJET	Tarifs (€) en vigueur	Tarifs (€) 2025
Véhicule utilitaire	15.00	15.00
Saleuse	30.00	30.00
Tracteur	20.00	20.00
Balayeuse	30.00	30.00
Tracteur attelé (bras débroussailleur, chargeur, godet...)	30.00	30.00
Tondeuse autoportée	30.00	30.00

### MATERIELS DIVERS

OBJET	Tarifs (€) en vigueur	Tarifs (€) 2025
Tondeuse classique	5.00	5.00
Débroussailleuse	5.00	5.00
Taille-haie	5.00	5.00
Souffleur	5.00	5.00
Tronçonneuse	5.00	5.00
Compresseur	5.00	5.00
Nettoyeur haute pression	5.00	5.00
Groupe électrogène	5.00	5.00
Échafaudage (unité / jour)	30.00	30.00

## MOBILIER URBAIN

Coût de remplacement de matériels accidentés par des tiers, faisant l'objet d'une mise en recouvrement, soit auprès du contrevenant, soit par l'intermédiaire d'un assureur, (main d'œuvre en sus).

OBJET	Tarifs (€) en vigueur	Tarifs (€) 2025
<b>Radar pédagogique</b>	/	<b>4 700.00</b>
Panneau signalisation	225.00	225.00
Panneau signalisation, piste cyclable	158.00	158.00
Panneau ZONE	456.00	456.00
<i>support rectangulaire</i>	86.00	86.00
<i>support rond</i>	375.00	375.00
Potelet fixe	130.00	130.00
Potelet démontable	235.00	235.00
Barrière soleil	250.00	250.00
Barrière école	340.00	340.00
Barrière école démontable	460.00	460.00
Barrière losange 100/120	205.00	205.00
Barrière losange 150/120	225.00	225.00
Poubelle de voirie	130.00	130.00

## DIVERS

OBJET	Tarifs (€) en vigueur	Tarifs (€) 2025
Mise en place de signalisation de chantier <i>Forfait / jour</i>	100.00	100.00
Évacuation Déchetterie (main d'œuvre en sus) <i>Forfait par passage</i>	15.00	15.00

## PETITS TRAVAUX DIVERS

- main d'œuvre – coût horaire
- véhicule – coût horaire d'immobilisation
- fournitures de pièces : prix d'achat

## PRESTATIONS CONFIEES PAR LA VILLE A DES ENTREPRISES et/ou FOURNISSEURS

Coût facturé à la commune par l'entreprise, (refacturation)

**DCM 2025/44**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**FORBACH PORTE DE FRANCE**  
**MODIFICATION DES STATUTS**  
**GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Communautaire a validé, lors de sa séance du 27 février 2025, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Forbach – Porte de France (CAFPF), afin de lui permettre de coordonner, en matière d'achats, des marchés publics auxquels elle-même ne participerait pas.

Conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une modification des statuts d'un établissement public de coopération intercommunale suppose également l'accord de ses communes membres. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

La modification des statuts de la CAFPF concerne les dispositions suivantes :

**Chapitre III – LES AUTRES COMPETENCES**

**Ajout d'un point 9 :**

**Groupement de commandes**

En application de l'article L 5211-4-4 du CGCT : Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même EPCI ou entre ces communes et cet établissement public : Mise en œuvre de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

**DCM 2025/45**  
**DIVERS**

NEANT

**DCM 2025/46**  
**FORET COMMUNALE**  
**PROGRAMME DETRAVAUX SYLVICOLES**  
**EXERCICE 2025**

M. Jean-Philippe HANRIOT – FEY, Adjoint en charge de la forêt, présente à l'assemblée le devis des travaux sylvicoles qu'il y a lieu de réaliser en 2025, dans le cadre de l'aménagement forestier.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le devis faisant l'objet de l'opération susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document établi à cet effet par l'Office National des Forêts,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des dépenses, estimées à

Honoraires ONF

- Pour sa partie maîtrise d'œuvre comprenant l'assistance technique, la préparation des contrats, le suivi du chantier jusqu'à la réception des travaux, 1 108.00 € HT

Prestations Entreprises

- Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : 950.00 € HT
- Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage : chêne 2 350.00 € HT
- Nettoyement manuel en plein de régénération de chênes : 3 150,00 € HT

seront inscrits au Budget de l'exercice en cours, articles 61524 et 2117.

